

REGLEMENT SERVICE DEBROYAGE DES VEGETAUX A DOMICILE

Mars 2017

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement du service de broyage des végétaux à domicile, les conditions d'accès des usagers, les missions des agents et la facturation du service.

Article 2 : Présentation du service

Le service de broyage a pour objectif de valoriser les végétaux chez les administrés de la Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais. Ce service permet aux habitants demandeurs de ne plus se déplacer en déchèterie et de bénéficier d'une solution alternative **au feu domestique strictement interdit** sur le territoire. Les professionnels des espaces verts sont exclus de ce service.

Deux campagnes de broyage seront organisées :

- Au printemps : de mi mars à mi-juin
- A l'automne : de mi septembre à mi-décembre

Article 3 : Utilisation du broyat

Le broyat généré peut être composté ou réutilisé pour du paillage. Le broyat est laissé chez le particulier pour valorisation. Le demandeur s'engage à indiquer sa destination à l'agent de la Communauté de Communes (compostage ou paillage ou collecté par la collectivité ou don à un voisin par exemple). Mais, en aucun cas, le broyat ne devra être jeté avec les ordures ménagères ou être brûlé.

Article 4 : Type de végétaux

Le service permet de broyer toutes les branches avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et d'élagage n'excédant pas un diamètre de 15 cm. Les branches ne doivent pas avoir une longueur inférieure à 50 cm. Les tas de feuilles, de tontes et les tas en fermentation avancés ne seront pas broyés.

Article 5 : Horaires et délais d'intervention

Le service est accessible uniquement sur les périodes définies (article 2)

Les horaires sont de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Le délai d'intervention est variable selon la disponibilité du planning

Article 6 : Conditions d'accès des usagers

Pour bénéficier du service, il faut obligatoirement :

- être domicilié dans l'une des 34 communes du territoire de la Communauté de Communes du pays Arnay Liernais:
ALLEREY, ANTIGNY-LA-VILLE, ARNAY-LE-DUC, BARD LE REGULIER, BLANOT, BRAZEY EN MORVAN, CENSEREY, CHAMPIGNOLLES, CLOMOT, CULETRE, CUSSY-LE-CHATEL, DIANCEY, FOISSY, JOUEY, LACANCHE, LE FETE, LIERNAIS, LONGECOURT-LES-CULETRE, MAGNIEN, MALIGNY, MANLAY, MARCHESEUIL, MENESSAIRE, MIMEURE , MUSIGNY, SAINT MARTIN DE LA

MER, SAINT-PIERRE-EN-VAUX, SAINT-PRIX-LES-ARNAY, SAVILLY, SUSSEY, VIANGES, VIEVY, VILLIERS EN MORVAN, VOUDENAY ;

► respecter 3 conditions :

✓ **Accessibilité du terrain** : la zone de broyage doit être située à l'entrée du terrain ou doit être accessible par le véhicule tractant le broyeur. L'espace d'intervention doit permettre d'installer dans des conditions correctes de sécurité et de stabilité le matériel de broyage (dimension du broyeur (Lxlxh) : 3,50x1,40x1,95m).

✓ **Présentation en tas** :

Le tas de végétaux doit être bien présenté pour faciliter la manipulation de l'agent et garantir une rapidité d'intervention. Les branches doivent être disposées dans le même sens sur un tas n'atteignant pas les 1,50m.

✓ **Le broyat** :

Il est laissé chez le particulier pour valorisation (compostage, paillage). Une brochure explicative sera remise par l'agent technique. Le nettoyage de la plateforme de broyage est à la charge du demandeur.

S'il est jugé que les conditions ci-dessus ne sont pas respectées, la collectivité se réserve le droit de ne pas intervenir jusqu'à ce que toutes les conditions soient atteintes.

Article 7 : Modalités d'accès des usagers

L'inscription se fait auprès de la Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais.

Le jour d'intervention est fixé avec l'utilisateur et selon la disponibilité du broyeur.

La présence du demandeur ou d'un tiers sera obligatoire lors de l'intervention.

Seul l'agent technique de la Communauté de Communes utilise le broyeur, le demandeur a l'interdiction formelle de le faire et il devra rester en dehors d'une zone de sécurité.

En cas d'empêchement, l'utilisateur devra annuler le rendez-vous au minimum 24h avant. La collectivité se donne le droit d'annuler le jour même un rendez-vous pour cause de panne du matériel ou d'aléas climatiques (verglas, neige, fortes pluies, vents violents...) et garantit le remplacement du rendez-vous dans un délai raisonnable.

La Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais ne saurait être tenue pour responsable des dégradations que pourrait générer le déplacement du broyeur sur le sol du demandeur et ou la projection de broyat. Le nettoyage

Article 8 : Facturation du service

La prestation de broyage à domicile est facturée selon la durée de l'intervention :

Temps de broyage	Montant à facturer
1h	25.00 euros

Le temps de broyage se mesure à partir de la mise en marche du broyeur jusqu'à son arrêt (après broyage de l'ensemble des branchages).

Un compteur d'heure présent sur le broyeur permet cette mesure. Ces informations et le montant de la prestation seront ensuite retranscrits par l'agent technique dans une fiche d'intervention qui devra également être signée par l'utilisateur.

Toute réservation est conditionnée par le paiement préalable à l'intervention. Par ailleurs, si l'utilisateur souhaite s'engager dans une démarche de compostage, il pourra faire la demande d'un composteur bois de 400L au prix de 18€ auprès de la collectivité lors de son inscription. Ainsi, il lui sera livré à domicile lors de l'intervention.

A SAVOIR :

1 heure de broyage traite 10 m³ en moyenne.

Article 9 : Non respect du règlement

Si les consignes de présentation, d'accès ou de présence ne sont pas respectées, le rendez-vous sera annulé. Le demandeur devra alors mettre en conformité ses végétaux (cf. article 5) et recontacter la Communauté de Communes pour un nouveau rendez-vous.

Article 10 : Révision du présent règlement

En fonction des besoins du service, la collectivité se réserve le droit d'apporter des modifications sur le présent règlement.



SERVICE DE BROYAGE A DOMICILE

A retourner par courrier ou mail

Je soussigné(e),

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODEPOSTAL :

COMMUNE :

TELEPHONE :

MAIL :

En cas d'indisponibilité, représentant :

NOM :

PRENOM :

Reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives au service des Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais et en accepte les conditions.

Fait à le

Le demandeur,

Le Président,
Gérard DAMBRUN

A retourner
par courrier à la Communauté de Communes du Pays d'Arnay
(voir pied de page) ou par mail : communepays-arnay@wanadoo.fr